

## **Formulaire D : Mines antipersonnel conservées ou transférées**

Article 7 ; Par. 1 : « Chaque Etat partie présente au Secrétaire Général ..... un rapport sur :

d) – les types et quantités et,, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel ..... A l'article 3 »

Etat partie : **République du Congo** : Renseignements pour la période du mois d'Août 2002.

### **A) – Mines antipersonnel conservées**

Institution autorisée par l'Etat partie	Type de mines	Quantité à conserver			
		Brazzaville	Numéro de lot	Pointe-Noire	Numéro de lot
Forces Armées Congolaises	PPM 2	72	Indisponible	24	Indisponible
Forces Armées Congolaises	PMN 58	25	Indisponible	25	Indisponible
Forces Armées Congolaises	POMZ 2	132	Indisponible	44	Indisponible
Forces Armées Congolaises	PMD 6	-	Indisponible	50	Indisponible
Forces Armées Congolaises	Sous total	229	Indisponible	143	Indisponible
<b>Total</b>		<b>372</b>			

## B) – Mines antipersonnel transférées pour la destruction

La destruction devant avoir lieu dans les environs de Brazzaville, les mines antipersonnel stockées à Pointe-Noire seront transférées à Brazzaville. Les quantités de mines antipersonnel à transférer figurent sur le tableau ci-après :

Institution autorisée par l'Etat partie	Type de mines	Quantité à détruire			
		Brazzaville	Numéro de lot	Pointe-Noire	Numéro de lot
Forces Armées Congolaises	PPM 2	-	Indisponible	987	Indisponible
Forces Armées Congolaises	PMN 58	390	Indisponible	77	Indisponible
Forces Armées Congolaises	POMZ 2	882	Indisponible	1834	Indisponible
Forces Armées Congolaises	PMD 6	-	Indisponible	548	Indisponible
Forces Armées Congolaises	Sous total	1272	Indisponible	3446	Indisponible
<b>Total</b>		<b>4718</b>			